



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE GOSNÉ

Arrêté réglementant la circulation et le stationnement
Branchement Enedis
6 bis Allée de la Garenne

Le maire de la commune de GOSNÉ, ILLE ET VILAINE ;

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L 2213.3 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Livre I - 3^{ème} partie - Intersections et Régimes de Priorité), approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande d'arrêté en date du 21 novembre 2025 de l'entreprise ERS FAYAT 31 Bis ZA Biardel 35520 LA MEZIERE; représentée par Bruno ROBIDOU ;

Considérant que, pour effectuer les travaux de Branchement Enedis, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement 6 bis Allée de la Garenne , et de mettre en place une signalisation adaptée ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1. À compter du 5 janvier 2026 et pour une durée de 15 jours calendaires, la circulation et le stationnement seront réglementés 6 bis Allée de la Garenne

- Stationnement interdit au droit des travaux et de part et d'autre de l'emprise du chantier sur une longueur de 100 m ;
- Chaussée rétrécie

ARTICLE 2. La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté ministériel du 6 novembre 1992. La signalisation de chantier sera à la charge de l'entreprise ERS FAYAT 31 Bis ZA Biardel 35520 LA MEZIERE, chargée des travaux ;

***Phase travaux état des lieux avant et après travaux obligatoire
Réalisation d'une implantation contradictoire avec la Commune de Gosné (personne à contacter pour état des lieux avant et après travaux : Service technique 06.82.29.61.65.)***

ARTICLE 3. Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation ;

ARTICLE 4. Le présent arrêté sera publié et **affiché** conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ;

ARTICLE 5. Le Maire de la Commune de GOSNÉ, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT AUBIN DU CORMIER, le responsable de la Police Municipale de LIFFRÉ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à GOSNÉ,
Le 25 novembre 2025
L'Adjoint au Maire,
Bruno MORIN